
Extraits du registre des délibérations de la société populaire de la ville et district du Dorat relatif à l'abandon des lettres de prêtrise par des ex-ecclesiastiques et à des dons patriotiques, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits du registre des délibérations de la société populaire de la ville et district du Dorat relatif à l'abandon des lettres de prêtrise par des ex-ecclesiastiques et à des dons patriotiques, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 183-184;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37301_t1_0183_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

fraternité, voilà nos dogmes; les principes purs de la raison, voilà notre religion.

« Les idoles du fanatisme viennent d'être abattues solennellement, le peuple en les brisant a juré de ne plus reconnaître d'autre divinité que sa souveraineté. Une foule immense de républicains viennent de célébrer ici la fête de la raison avec cet enthousiasme qui caractérise le réveil d'un peuple pour la vérité. La raison, représentée par une jeune, aimable et jolie fille, était la seule divinité qui recevait nos hommages. Jamais les siècles du bigotisme dans tout leur faste orgueilleux n'enfantèrent rien de plus majestueux et de si digne d'admiration. Qu'on ne nous vante plus les faux miracles de l'ancien régime, le génie de la liberté vient d'en opérer un véritable mille fois plus grand, celui de la régénération d'un peuple, jadis superstitieux, devenu philanthrope.

« O vous, législateurs intrépides qui voyez du sommet de la Montagne les progrès de la raison parmi les Français, frappez le coup terrible destructeur des rois, décrétez la perte de tous les despotes et la République universelle. Déjà le tocsin sonne, les peuples se réveillent, les tyrans tremblent, le rocher de la philosophie est suspendu sur leurs têtes. Encore une commotion, tous les rois seront poussière et l'Europe République. L'univers entier retentira des cris que nous répétons tous les jours : *Vive la Montagne! Vive la raison! Vive la République éternelle et universelle.*

(Suivent 54 signatures.)

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire de la ville et district du Dorat (1).

Séance frimaire 4 dudit mois, l'an II de la République française une et indivisible.

Le président ayant ouvert la séance, le citoyen Bonnet, curé constitutionnel de cette commune, a obtenu la parole, a demandé à la Société de recevoir ses lettres de prêtrise et les a déposées sur le bureau.

De suite le citoyen Massard aîné, ex-chanoine et vicaire de cette commune, a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise et acte de nomination de ci-devant chanoine et a déclaré qu'il renonçait dès ce moment à ses fonctions.

Le citoyen François Massard cadet, vicaire de cette même commune, a déposé ses lettres de prêtrise et sa nomination au quart de prébende, et déclaré renoncer à ses fonctions.

De suite, le citoyen Jevardet, maire de cette commune, ex-chanoine, a déposé pareillement ses lettres de prêtrise avec celles de maître Ezard (*sic*) de tout son quinquium (*sic*), ainsi que sa nomination au ci-devant canonicat.

De suite, le citoyen Desperoux, ex-moine, a déposé pareillement ses lettres de prêtrise.

De suite, le citoyen Junien, ex-chanoine, a déposé pareillement ses lettres de prêtrise, celle de maître Ezard et sa nomination au ci-devant canonicat.

De plus il a offert gratuitement un calice en argent doré; la Société a reçu son offre avec applaudissements.

La Société a donné acte à tous les ci-dessus

dénommés de leur dépôt de lettres de prêtrise et autres actes, qui a été inséré au procès-verbal de ladite séance et a fait brûler sur-le-champ toutes lesdites lettres et actes de nomination.

Extrait de la séance du 6 frimaire, l'an II de la République.

Le président ayant ouvert la séance, le citoyen Chêne, ex-chanoine, a déclaré à la Société qu'il déposait ses lettres de prêtrise. La Société les a reçues et les a fait brûler et lui a donné acte de la déposition desdites lettres et en a fait mention dans le procès-verbal dudit jour.

Séance extraordinaire du 6 frimaire, au susdit.

Le citoyen Razès, malade, a fait offrir par le citoyen Jevardat, maire, ses lettres de prêtrise, sa nomination de chanoine et un calice d'argent. Le citoyen Jevardat a déposé le tout sur le bureau. La Société a reçu son offre avec applaudissements.

De suite le citoyen Junien, sous-diacre, a déposé également ses lettres de sous-diacre ainsi que sa nomination d'ex-chanoine et leur a donné acte de leur dépôt par le procès-verbal de la séance et a fait brûler lesdites lettres et nomination.

Séance du 10 frimaire, au susdit.

Le citoyen Marcoux, curé de la Bazeuge, a déposé ses lettres de prêtrise; le citoyen Pellegrain, de suite, a présenté les lettres de prêtrise de la part du citoyen Maurat, curé de Saint-Ouen, et sa nomination à ladite cure; il a pareillement déposé les lettres de prêtrise du citoyen de Loménie, curé de Voulon.

La Société leur a donné acte de cette déposition et en a fait mention dans le procès-verbal de sa séance et les a fait brûler.

Séance du 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le président ayant ouvert la séance, le citoyen Massard a présenté les lettres de prêtrise du citoyen Dardant, curé constitutionnel de Saint-Sornin-la-Marche, lesquelles ont été déposées sur le bureau; il lui en a été donné acte et elles ont été brûlées de suite.

Un membre a fait la motion, après la déposition des lettres de prêtrise dudit curé de Saint-Sornin, de faire expliquer les prêtres qui envoyaient leurs lettres pour savoir s'ils entendaient renoncer à toute fonction et que désormais on ne recevrait plus aucune lettre de prêtrise que de ceux à qui elles appartiendraient et de leur aveu. La motion, appuyée par un membre, il a été fait sommation au citoyen Bonnet, curé constitutionnel de cette commune, de s'expliquer sur le brûlement de ses lettres.

De suite, ledit citoyen Bonnet a répondu qu'ayant fait brûler ses lettres de prêtrise, il entendait avoir renoncé à toutes ses fonctions et qu'il avait cessé dès ce moment de les exercer; mais puisqu'il était obligé de s'expliquer, il déclarait renoncer à toutes ses fonctions.

De suite, le citoyen Jevardat, maire, pareillement sommé, a répondu qu'il ne connaissait aucune loi de la Convention qui l'empêchât de dire la messe et que, conséquemment, il conti-

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 20.

nuerait de la dîne jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

De suite, le citoyen Desperoux a déclaré qu'en faisant brûler ses lettres de prétrise, il avait entendu pouvoir continuer de dire la messe; mais que dès ce moment il déclarait renoncer à toutes fonctions. Il a été donné acte des présentes déclarations et mention en a été faite dans le procès-verbal de la séance.

Extrait des délibérations de la séance de la Société populaire de la ville et district du Dorat.

Séance du 25 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le président ayant ouvert la séance, les citoyens Jean Pellegrain et Jacques Vidard, secrétaire de la Société, ont déposé sur le bureau les lettres de bachelier et de licence, et autres titres qu'ils avaient obtenus dans les ci-devant universités pour se procurer le titre d'avocats. Les citoyens Aubugeois et Nesmond ont offert de rapporter les leurs à la prochaine séance. Il leur en a été donné acte, et mention a été faite dans le procès-verbal. La Société a fait brûler lesdites lettres.

Séance du 27 brumaire au susdit.

La séance ouverte, les citoyens Aubugeois et Nesmond, qui avaient offert, dans la séance précédente, d'apporter leurs lettres de bachelier et licence d'avocats, les ont déposées sur le bureau. La Société leur a donné acte, et mention en a été faite au procès-verbal; lesdites lettres ont été brûlées de suite.

Pour expédition :

BOUVRET, président.

Lettre du comité de surveillance du département de Paris, qui annonce qu'il a découvert dans des caveaux profonds, pratiqués dans les maisons d'un nommé Dutartre, ci-devant notaire à Paris :

- 1° Une somme de 66,000 livres en or;
- 2° Une autre de 42,000 livres en argent;
- 3° Un panier de vaisselle d'argent;
- 4° 340 jetons d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Comité de surveillance du département de Paris, séant rue de la Convention, n° 18, vis-à-vis Saint-Roch (2).

« Le 3 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le comité de surveillance du département de Paris, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président

« Nous te prévenons que, d'après des rensei-

gnements qui nous sont parvenus, nous venons de trouver dans des caveaux profonds pratiqués dans les maisons d'un nommé Dutartre, ci-devant notaire à Paris :

- « 1° Une somme de 66,000 livres en or;
- « 2° Une autre de 42,000 livres en argent;
- « 3° Un panier de vaisselle d'argent;
- « 4° 340 jetons d'argent.

« Nous espérons chercher et trouver encore. Tu voudras bien faire part de cette capture à la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« MARCHAND, président; L'ÉCRIVAIN, secrétaire; CLÉMENT, FOURNEROT. »

Les autorités constituées, la Société populaire et les citoyens de la Rochelle invitent la Convention nationale à garder les rênes du gouvernement jusqu'à la paix.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des autorités constituées, de la Société populaire et des citoyens de la Rochelle (2).

Les autorités constituées de La Rochelle, la Société populaire et leurs concitoyens à la Convention nationale.

« A La Rochelle, le 14 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Lorsque les Rochellais acceptèrent l'immortelle Constitution qui nous républicanise, la majorité d'entre eux n'était point encore entièrement détrompée sur la nature et la cause des dangereuses divisions qui vous avaient agités. A la vérité, leur cœur était trop pur pour balancer un instant entre vous et les fédéralistes; mais les préventions dont leur esprit était imbu n'étant pas tout à fait dissipées, ils craignirent le choc des passions humaines et manifestèrent le vœu de vous voir bientôt légalement remplacés. Cependant la Société populaire, plus au cours des intrigues politiques, ne partagea point cette opinion erronée. Beaucoup de citoyens la rejetèrent avec elle; et dans peu toute la cité, mieux instruite, désira que vos mains exercées n'abandonnassent le timon du vaisseau national qu'après l'avoir heureusement conduit au port.

« C'est donc pour réparer cette erreur involontaire et pour en constater l'abandon, que toutes les autorités constituées, réunies à la Société populaire, croient pouvoir et devoir se rendre auprès de vous les fidèles interprètes des sentiments actuels de leurs concitoyens. Comme provisoirement substituée aux droits des sections dans l'élection du conseil général, il est naturel que la Société, dans ce cas extraordinaire, prétende à devenir leur organe, comme élus ou confirmés dans leurs charges les admi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 55.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 684.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 55.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 883, pièce 14.